

# CODE DE CONDUITE

Le groupe Renson (ci-après dénommé « Renson ») accorde une grande importance à sa responsabilité sociale et s'engage à mener ses activités de manière éthique, légale et durable en adoptant une stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). Renson attend également le même niveau d'engagement de la part de ses partenaires, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services, en ce compris leurs affiliés et sous-traitants (ci-après dénommés « les partenaires de Renson »).

Dans cette perspective, Renson a adopté le présent Code de conduite (le « Code de conduite »), lequel établit les principales exigences et normes applicables à la conduite ainsi qu'aux opérations commerciales des partenaires de Renson.

En adoptant le présent Code de conduite, le partenaire de Renson s'engage à mettre en œuvre tous les principes qu'il contient et à veiller à ce que ses propres fournisseurs, (sous-)contractants, agents et prestataires de services fassent de même, comme Renson s'engage envers elle-même et ses employés en incorporant ce Code de conduite dans sa (ses) politique(s) d'emploi et en garantissant les principes de ce code dans ses propres opérations commerciales. Sur demande de Renson, les partenaires de Renson s'engagent à fournir des justificatifs suffisants attestant qu'ils ont diffusé et fait appliquer le présent Code de conduite ou des exigences substantiellement équivalentes dans leurs chaînes d'approvisionnement.

## 1. RESPECT DES LOIS

Les partenaires de Renson doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations gouvernementales qui leur sont applicables. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois, règles et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption, d'antitrust, de concurrence loyale, de pratiques commerciales loyales, de droits de l'homme, de pratiques en matière d'emploi et de travail, et de santé et de sécurité au travail.

Les partenaires de Renson sont tenus de surveiller en permanence toute modification desdites lois, règles et réglementations et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires de leurs pratiques et politiques dans les plus brefs délais.

## 2. ENVIRONNEMENT

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

Les partenaires de Renson sont tenus de se conformer aux lois et normes environnementales applicables. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de réduire l'impact environnemental de leurs activités et de mettre en œuvre les principes de durabilité, d'utilisation efficace des ressources, de consommation minimale d'énergie, de préservation de la biodiversité, de responsabilité écologique, de réduction de la pollution et d'économie circulaire en lien avec leurs activités.

### 2.2. GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET DE L'ÉNERGIE – PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA POLLUTION

Les partenaires de Renson sont tenus de mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des ressources, y compris un approvisionnement responsable en matières premières, des mesures d'efficacité énergétique et des stratégies de réduction des déchets.

Les sociétés affiliées au Groupe Renson sont les suivantes : RENSON NV, RENSON OUTDOOR NV, ARLU NV, eSafe BV, Renson Fabrications Ltd, Renson Inc, Louage & Wisselincx, Renson Shanghai, Corradi, Corradi USA, Corradi Srl.

Il s'agit d'une liste non exhaustive des sociétés affiliées au groupe Renson, sujette à modification le cas échéant.

Les partenaires de Renson sont tenus d'adopter des procédés de fabrication économes en énergie et des pratiques économes en ressources afin de réduire leur empreinte environnementale (y compris, mais sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'eau, la production de déchets et les niveaux de pollution). Des efforts doivent être consentis pour réduire les émissions de polluants, tels que les polluants de l'air et de l'eau, et pour gérer les déchets de manière responsable, notamment en adoptant des pratiques d'élimination et de recyclage appropriées.

La préférence sera donnée aux fournisseurs qui privilégient les ressources renouvelables et les matériaux à faible impact environnemental.

### **2.3. PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES ET DE LA BIODIVERSITÉ**

Les partenaires de Renson sont tenus de respecter et de protéger les écosystèmes et la biodiversité dans les zones où ils opèrent.

Les activités présentant une menace pour les habitats essentiels, les espèces menacées ou les écosystèmes de grande valeur écologique doivent être évitées ou minimisées.

## **3. SOCIAL**

### **3.1. DROITS DE L'HOMME, DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION**

Les partenaires de Renson sont tenus de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement de chaque individu. Ils ont la responsabilité de promouvoir l'inclusion et la diversité au sein de leur entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement.

Les partenaires de Renson s'engagent à n'exercer aucune discrimination à l'encontre d'un individu en raison de sa race, de sa couleur de peau, de sa religion, de sa nationalité, de son origine ethnique, de son âge, de son sexe, de son handicap, de son orientation sexuelle, de son état civil, de sa grossesse, de sa maternité ou de sa paternité, de ses convictions politiques ou personnelles, de son appartenance à un syndicat, ou pour toute autre raison.

Le principe de l'égalité des chances doit être rigoureusement appliqué dans les domaines de la nomination, de l'emploi, de la rémunération, de la promotion, du licenciement et de la retraite, en veillant à prendre en compte l'importance de la diversité et de l'égalité entre les sexes.

### **3.2. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN ET SÛR**

Les partenaires de Renson s'engagent à instaurer un environnement de travail respectueux, sûr et sain et à veiller à ce que leurs employés ne soient pas exposés à des conditions de travail dangereuses, conformément aux normes de l'industrie et aux législations en vigueur. Les partenaires de Renson prennent ainsi toutes les mesures nécessaires pour garantir que le harcèlement ou les abus, sous quelque forme que ce soit (y compris physique, psychologique, sexuel, etc.), ne soient ni commis, acceptés ou passés sous silence dans leur environnement de travail.

Les partenaires de Renson s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les accidents, blessures, maladies ou décès liés au travail. Ils assurent également une formation adéquate en matière de santé et de sécurité au travail et mettent en œuvre un plan d'intervention approprié en cas de survenance d'un tel événement.

### **3.3. TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ**

Les partenaires de Renson s'engagent à ne recourir ni à tolérer aucune forme de travail forcé, obligatoire ou des enfants, et à ne pas entretenir de relations commerciales avec des entités ayant recours à de telles pratiques.

Plus spécifiquement, les partenaires de Renson s'abstiennent de toute forme de travail forcé, que ce soit de manière directe ou indirecte, et veillent à ce que toute tâche soit réalisée sur une base

entièrement volontaire. Cela signifie que tout travail, qu'il soit temporaire ou permanent, à temps plein ou à temps partiel, doit être organisé par le biais d'accords contractuels écrits et équitables qui respectent les droits des employés et des sous-traitants.

Les partenaires de Renson s'engagent à ne pas employer des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, tel qu'établi par la législation applicable dans le système juridique concerné. En toute circonstance, les partenaires de Renson s'engagent à ne pas employer des enfants de moins de 15 ans, sous réserve des législations plus strictes en vigueur dans le système juridique applicable.

### **3.4. LIBERTÉ D'ASSOCIATION**

Les partenaires de Renson respectent le droit des employés de former librement des associations syndicales et d'y adhérer aux fins de protéger leurs intérêts et leurs droits en matière d'emploi, dans la mesure prévue par la loi.

### **3.5. RESPECT DE LA LIMITE DES HEURES DE TRAVAIL**

Les partenaires de Renson s'assurent que leurs employés respectent l'ensemble des législations et normes industrielles applicables en matière d'heures de travail ordinaires et supplémentaires, y compris en ce qui concerne les pauses, les périodes de repos, les congés, les congés parentaux, ainsi que les rémunérations, traitements et avantages sociaux.

## **4. GOUVERNANCE**

### **4.1. PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES**

Les partenaires de Renson entretiennent des relations commerciales fondées sur des pratiques éthiques et une concurrence loyale. Ils s'abstiennent de tout conflit d'intérêts, agissent avec loyauté et respectent les normes les plus strictes en matière d'intégrité.

Les partenaires de Renson sont tenus de se conformer aux lois et normes environnementales applicables en matière de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale. Ils tiennent des registres financiers exacts et complets relatifs à leurs activités, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

### **4.2. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN**

Les partenaires de Renson s'engagent à ne tolérer ni à se livrer à aucune forme de corruption ou de trafic d'influence. Ils s'interdisent de donner, d'offrir, de promettre ou de solliciter, directement ou indirectement, tout bien ou avantage à un fonctionnaire ou à un salarié du secteur privé, dans le but de fausser des décisions ou d'obtenir un avantage indu. Cela inclut tout paiement de facilitation.

Les échanges de cadeaux ou d'invitations ne doivent pas être utilisés pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Dans toute relation d'affaires, les partenaires de Renson s'assurent que l'octroi ou la réception d'un cadeau, d'une invitation, d'un divertissement ou d'une marque de courtoisie est autorisée par la loi, dans un but légitime, raisonnable et sans intention d'influencer, et que ces échanges respectent les règles internes de l'organisation du destinataire et sont conformes aux coutumes et pratiques raisonnables en vigueur sur le marché.

### **4.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les partenaires de Renson s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne recourent à l'utilisation de ces droits que de manière légitime.

## 5. DIVERS

### 5.1. AMÉLIORATION CONTINUE ET INNOVATION

Renson encourage ses partenaires à œuvrer pour une amélioration continue de leurs performances dans les domaines environnemental, social et de gouvernance, en favorisant l'innovation, le développement ou l'adoption de technologies innovantes et en partageant les meilleures pratiques.

En outre, les partenaires de Renson sont invités à établir une collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les clients et les partenaires, en vue de soutenir le développement durable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### 5.2. COLLABORATION AU SERVICE DE L'IMPACT

Les partenaires de Renson sont encouragés à collaborer avec Renson et d'autres parties prenantes pour relever des défis communs en matière sociale, environnementale et de développement durable et pour susciter des changements positifs dans tous les secteurs d'activité.

### 5.3. SUIVI ET ÉVALUATION

Renson (ou ses représentants dûment habilités) se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour déterminer si un partenaire de Renson a respecté ou respecte toujours le présent Code de conduite. Ces activités peuvent inclure, sans s'y limiter, des audits sur place, des examens de documents, des demandes d'informations et des échanges avec les parties prenantes.

### 5.4. TRANSPARENCE ET RAPPORTS D'INFORMATIONS

Dans l'éventualité où, conformément à la législation applicable, Renson serait contraint de déclarer ou de divulguer des informations (sous toute forme, manière ou modalité) en lien avec les principes couverts par le présent Code de Conduite ou en matière de questions sociales, environnementales, de gouvernance ou de durabilité, les partenaires de Renson s'engagent, sur demande de Renson, à coopérer pleinement et à se conformer à la demande de Renson en fournissant tous les documents et informations nécessaires à la mise en conformité de Renson avec les lois et réglementations applicables.

Les partenaires de Renson s'engagent à ce que toutes les informations fournies à Renson, en réponse à ses demandes, soient transparentes, exactes, suffisamment détaillées, et qu'elles soient fournies en utilisant des mesures et méthodologies vérifiables et, le cas échéant, en conformité avec les normes (nationales ou internationales) applicables en matière de rapports sur la durabilité.

### 5.5. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les partenaires de Renson veillent à la mise en œuvre adéquate d'un mécanisme de réclamation. En conséquence, chaque employé ou représentant d'un partenaire de Renson doit être en mesure de poser des questions ou de signaler des plaintes ou des préoccupations concernant une violation (potentielle) du présent Code de conduite à [compliance@renson.net](mailto:compliance@renson.net) ou via le site web [www.renson.net](http://www.renson.net), de manière anonyme et confidentielle.

Le fait de poser une question ou de formuler une réclamation ou une préoccupation concernant le respect (ou le non-respect) du présent Code de conduite par un partenaire de Renson ne doit en aucun cas entraîner de désavantage ou de conséquence défavorable pour la partie faisant l'objet du signalement. Chaque question, réclamation ou préoccupation est évaluée et traitée de manière sérieuse et confidentielle.

#### **5.6. MESURES CORRECTIVES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

Dans l'éventualité où l'un ou plusieurs des principes susmentionnés ne seraient pas entièrement respectés par le partenaire de Renson, ce dernier est tenu d'en informer Renson sans délai excessif et de prendre les mesures correctives nécessaires pour garantir le respect des termes du présent Code de conduite et empêcher toute récurrence.

Toute violation des principes du présent Code de conduite peut nuire à la relation commerciale avec Renson et entraîner la rupture de la relation avec le partenaire de Renson.

La dernière version du code de conduite est disponible sur le site [www.renson.net](http://www.renson.net) .